

Montgermont, le 15 mai 2017

Madame, Monsieur,

L'année scolaire touche à sa fin et nous préparons la prochaine rentrée 2017/2018.

Chaque année, la mairie vous distribuait un dossier à remplir et à rendre pour le temps périscolaire (garderie, étude, TAP et restaurant municipal).

Grâce au portail famille, vous n'avez plus maintenant qu'à vérifier, compléter ou rectifier les informations déjà inscrites sur ce portail.

Attention, toutefois, vous devez, **chaque année**, cocher certaines cases indispensables pour le bon fonctionnement du temps périscolaire :

- l'autorisation de sortie (valable pour l'étude, les TAP et la garderie),
- l'autorisation de photographier et de filmer
- l'exactitude des renseignements fournis
- accepter le règlement périscolaire (à lire avec votre enfant)

Vous devez fournir à la mairie une nouvelle attestation pour l'année 2017/2018 avec votre quotient familial si vous êtes allocataire CAF (à demander à la Caisse d'Allocation Familiale). En l'absence de ces documents, la tranche 6 sera appliquée.

Vous avez aussi à vérifier les allergies et, si nous devons mettre en place un PAI, contacter la mairie.

Enfin, le règlement périscolaire est aussi à lire avec votre enfant et à « accepter » en validant sa lecture pour indiquer que vous et votre/vos enfant(s) en avez pris connaissance. Vous pourrez valider le règlement et attester que vos renseignements sont exacts en cliquant sur « modifier les informations de la famille ». Si ces valeurs ne sont pas validées, vous ne pourrez malheureusement pas faire d'inscription sur le portail famille.

Si vous avez un enfant qui n'est pas encore scolarisé alors que vous en avez d'autres qui le sont déjà, vous avez une feuille à remplir, disponible en mairie ou en téléchargement sur le site de la mairie.

Ces informations et autorisations sont à contrôler jusqu'à fin août 2017 et vous avez la possibilité, à tout moment, de faire des changements directement sur le portail famille. Si certaines autorisations ne sont pas remplies pour la rentrée, nous ne pourrions malheureusement pas accepter que l'enfant rentre seul ou se fasse prendre en photo, etc.

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à cette lettre,

Nathalie Jouffe,
Coordinatrice du Temps Périscolaire.

Année scolaire 2017-2018

RAPPEL PORTAIL FAMILLE

Le portail famille est accessible depuis janvier 2016 et toutes les inscriptions périscolaires passent maintenant par ce site internet. Vous avez pu vous habituer à cette nouvelle formule mais tous les parents n'ont pas encore les bonnes pratiques et nous vous rappelons quelques consignes importantes :

- L'inscription en garderie et au restaurant municipal se fait jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date. Les jours ouvrés sont du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.
- L'inscription pour l'étude et les TAP se fait **avant** chaque début de période (avant chaque vacances). Vous serez averti par mail de l'ouverture des inscriptions.
- Il est de votre responsabilité de décocher la présence de votre enfant lors de la garderie ou au restaurant municipal lors de sortie scolaire.
- Si votre enfant est malade, nous vous demandons de fournir un certificat médical et de nous prévenir par mail ou par téléphone de l'absence de votre enfant. Ainsi, le repas ne sera pas facturé. Si vous n'avez pas de certificat médical, vous devez fournir une attestation sur l'honneur.
- Si vous avez un changement de planning et que le délai est dépassé, prévenez nous par mail, ou en cas d'urgence par téléphone, pour que nous puissions en tenir compte assez rapidement.

Les coordonnées pour prévenir la mairie sont :

Nathalie Jouffe
temps-periscolaire@ville-montgermont.fr
06.47.63.86.25.

REGLEMENT PERISCOLAIRE DE L'ENFANT

Je suis élève à l'école publique ou à l'école privée de Montgermont ; j'y côtoie d'autres enfants et des adultes. Afin de bien vivre ensemble, je dois respecter certaines règles :

- je respecte les autres élèves
- je ne dis pas de gros mots et je ne suis pas violent(e)
- si je rencontre un problème, j'en parle à un adulte
- je respecte ce que me demandent les adultes responsables des temps périscolaires (restaurant municipal, garderie, TAP, goûter, étude)
- je reste dans les espaces autorisés
- je goûte à tous les plats
- je mange proprement et parle calmement à la cantine et au goûter
- je prends soin du matériel et des locaux mis à ma disposition
- je m'inscris pour les temps périscolaire (repas, TAP, étude, goûter) ou je pense à le dire à mes parents.

En cas de non-respect de ces règles, une sanction pourra être donnée :

- changement de place ou de groupe
- avertissement ; tes parents seront informés à chaque avertissement et, au bout de 3, ils seront convoqués, avec toi, à la mairie.

Après un avertissement, si ton comportement est irréprochable pendant les 3 mois suivants, celui-ci sera annulé.

REGLEMENT PERISCOLAIRE DU/DES PARENT(S)

HORAIRES :

Le service d'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires ; il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi par des agents municipaux :

- de 07H30 à 08H45
- de 15H45 à 18H45.

En cas de dépassement répété des horaires du soir (trois retards), un avertissement sera adressé aux parents. Si les retards persistent, Madame Le Maire ou l'Adjoint en charge du secteur scolaire pourra décider d'une exclusion temporaire de l'accueil périscolaire.

TARIFS :

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal (au mois de juillet). Une tarification des TAP pour l'année scolaire 2017/2018 est en réflexion. Les tarifs en vigueur seront disponibles dès que possible sur le portail famille.

RESPONSABILITE – SECURITE DES ENFANTS :

Arrivée de l'enfant :

- le matin : L'enfant doit être absolument confié par un adulte responsable référant à un agent du service «Accueil Périscolaire». Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à se rendre seul à la garderie. Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture ou restant après ceux de fermeture de l'accueil périscolaire demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents, à l'exception des retards prévenus
- Si l'enfant ne vient pas en garderie, l'accès à la cour de récréation n'est autorisé qu'à partir de 8H30
- le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire à 15h45 ; ils s'y rendent accompagnés d'un adulte après une séance étude. Les enfants de l'école maternelle sont conduits par un adulte quelle que soit l'heure de prise en charge. Si votre enfant est inscrit en TAP et que l'activité ne peut pas se faire, il ira en garderie puisqu'il est sous la responsabilité de la mairie jusqu'à 16H45.

Année scolaire 2017-2018

Pause méridienne :

- Si l'enfant est inscrit au restaurant, il est sous la responsabilité de la commune.
- Si votre enfant n'est pas inscrit et qu'il ne mange pas au restaurant, il ne pourra avoir accès à la cour de récréation qu'à partir de 13H20.
- **Pour les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sans être inscrit, la mairie envisage de pratiquer une surfacturation. Cela va être étudié en conseil municipal (juillet 2017). Nous vous tiendrons au courant à la rentrée septembre.**
- **Si votre enfant est absent pour raison médicale, vous vous engagez à prévenir la mairie par mail ou téléphone et à fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur avant la fin du mois de l'absence.**

Départ de l'enfant :

- Le matin : l'enfant est confié à 8h45 aux enseignants de l'école par les agents périscolaires.
- En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en signalant ce départ à l'agent responsable. L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé sur le portail l'autorisation de sortie. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné sur le portail un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit avoir été signalée à la coordinatrice des temps périscolaires ou doit fournir une autorisation datée et signée de la personne responsable de cet enfant et présenter une pièce d'identité
- Si vous n'avez pas récupéré votre enfant pour 16H40 à la garderie avant goûter, il ira prendre le goûter de 16H45 à 17H15.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire (garderie, étude, TAP, restaurant municipal) doivent posséder une assurance extrascolaire ou responsabilité civile accident et en remettre une copie au moment de l'inscription.

En cas de changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques du responsable de l'enfant, il sera indispensable de le signaler sur le portail et/ou à la coordinatrice des temps périscolaires.

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE GERARD PHILIPPE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30
Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
Pause méridienne 11H45 à 13H30 Repas 12H à 13H Début sieste 13h15	Pause méridienne 11H45 à 13H30 Repas 12H à 13H Début sieste 13h15	Garderie mercredi midi 11H45 à 12H45	Pause méridienne 11H45 à 13H30 Repas 12H à 13H Début sieste 13h15	Pause méridienne 11H45 à 13H30 Repas 12H à 13H Début sieste 13h15
Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
TAP* # (dont TAP bulle de réveil) 15H45 à 16H45	TAP* # (dont TAP bulle de réveil) 15H45 à 16H45		Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45	Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45
Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45	Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45		Garderie Bulle de réveil 15H45 à 16H45	Garderie Bulle de réveil 15H45 à 16H45
Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15	Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15		Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15	Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15

* : TEMPS PERISCOLAIRE GRATUIT

: INSCRIPTION AVANT CHAQUE VACANCES SCOLAIRE ET A RENOUELLER A CHAQUE PERIODE SUR LE PORTAIL FAMILLE

TAP bulle de réveil : Inscription avant chaque vacances et activité gratuite

Garderie Bulle de réveil : Inscription toute l'année, changement jusqu'à 2 jours ouvrés et activité payante

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE GERARD PHILIPPE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30	Garderie périscolaire du matin 7H30 à 8H30
Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
Pause méridienne 11H45 à 13H30 1 ^{er} service 11H45 à 12H20 2 ^{ème} service 12H40 à 13H15	Pause méridienne 11H45 à 13H30 1 ^{er} service 11H45 à 12H20 2 ^{ème} service 12H40 à 13H15	Garderie mercredi midi 11H45 à 12H45	Pause méridienne 11H45 à 13H30 1 ^{er} service 11H45 à 12H20 2 ^{ème} service 12H40 à 13H15	Pause méridienne 11H45 à 13H30 1 ^{er} service 11H45 à 12H20 2 ^{ème} service 12H40 à 13H15
Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45 Etude surveillée # 15H45 à 16H45	Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45 Etude surveillée # 15H45 à 16H45		Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45 TAP* # 15H45 à 16H45	Garderie soir avant goûter 15H45 à 16H45 TAP* # 15H45 à 16H45
Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15	Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15		Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15 ■ Etude 17H30 à 18H15	Goûter et Garderie périscolaire soir : ■ Goûter 16H45 à 17H15 ■ Garderie à partir de 17H15

* : TEMPS PERISCOLAIRE GRATUIT

: INSCRIPTION AVANT CHAQUE VACANCES SCOLAIRE ET A RENOUEVELER A CHAQUE PERIODE SUR LE PORTAIL FAMILLE